

## **Compte rendu du Conseil Municipal**

**Séance du 28 février 2023**

\*\*\*

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GINDER, Maire, sur convocation écrite adressée individuellement à chaque membre du conseil par Monsieur le Maire le 14 février 2023.

**Etaient présents :** P. Ginder - Y. Meyer - J.C. Spinnhirny - A. Sutter - Y. Berreur - A. Letienne - C. Jusseron - H. Goepfert - P.Y Schwartz - S. Vogt

**Absents excusés :** J. Belcastro

**Absent :**

En application de l'article L2541-6 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, désigne Madame Anne BEZARD, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

### **APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU.**

Le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2022 ne soulève pas d'observations et est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

### **VERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A SAINT-LOUIS AGGLOMERATION**

L'article 15 de la Loi de Finances rectificative (LFR) pour 2022 prévoit que l'obligation de reversement d'une part de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI, instaurée par l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022, redevienne une simple faculté, comme cela était le cas auparavant.

En vertu de cette obligation, et par délibération le 25 octobre 2022, le Conseil municipal, à la suite de Saint-Louis Agglomération qui en avait adopté le principe par délibération du 21 septembre 2022, avait ainsi approuvé le principe de reversement suivant :

- 100 % du produit de la taxe perçue au titre des autorisations d'urbanisme délivrées pour les opérations situées dans les zones d'activités économiques intercommunales existantes et à venir (si elles sont soumises à taxe d'aménagement) ;
- 10 % du produit de la taxe perçue au titre de la délivrance de toutes les autres autorisations d'urbanisme hors zones d'activités intercommunales.

La modification introduite par la LFR 2022 ne rend pas automatiquement caduque les délibérations ainsi prises : les collectivités, communes et EPCI, doivent les modifier.

Saint-Louis Agglomération, par délibération du 14 décembre 2022, a ainsi décidé :

- d'une part de renoncer au reversement de 10 % du produit de la taxe perçue au titre de la délivrance de toutes les autorisations d'urbanisme hors zones d'activités intercommunales, reversement qui n'aurait pas été mis en place s'il n'avait été déclaré obligatoire ;
- et d'autre part, en accord avec les communes concernées, de conserver que le principe du reversement de 100 % du produit de la taxe perçue au titre des autorisations d'urbanisme délivrées pour les opérations situées dans les zones d'activités économiques intercommunales existantes et à venir (si elles sont soumises à taxe d'aménagement). Les zones d'activités de compétence intercommunale étant actuellement les suivantes :

<b>Commune</b>	<b>Appellation de la ZAE ou ZAC</b>
Attenschwiller	ZAE Les Forêts
Bartenheim	ZAE du Carrefour de l'Europe
Blotzheim	ZAE Mixte Haselaecker
Hégenheim	ZAE de Hégenheim (rue des Landes et rue des Métiers)
Hésingue	ZAE Liesbach ZAC du Technoparc
Huningue	ZAE du Kleinfeld ZAE de Huningue Nord (Avenue d'Alsace et rue du Rhin)
Kembs	ZAE rue de l'Artisanat
Saint-Louis	Quartier du Lys (Boulevard de l'Europe, rue Alexandre Freund et rue du Ballon) Zac EuroEastPark
Schlierbach	ZAE de Schlierbach
Sierentz	ZAE Landstrasse ZAE Hoell
Village-Neuf	ZAE de Village-Neuf (Boulevard d'Alsace, rue du Rhône, rue des Artisans et rue des Etangs)

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- d'annuler la décision de reversement d'une part de 10 % du produit de la taxe perçue au titre de la délivrance de toutes les autorisations d'urbanisme hors zones d'activités intercommunales ;  
de décider d'approuver le principe unique de reversement de 100% de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Brinckheim à Saint-Louis Agglomération au titre des autorisations d'urbanisme délivrées pour les opérations situées dans les zones d'activités économiques intercommunales existantes sur son ban (telles que détaillées ci-dessus) et à venir (si elles sont soumises à taxe d'aménagement) ;
- de décider que ce recouvrement sera calculé sur la base des produits perçus par les communes concernées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention fixant les modalités de reversement telle que proposée en annexe de la présente délibération, et ses éventuels avenants, au titre des zones d'activités intercommunales;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, les Conseillers donnent leur accord.

### **TEMPS SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a opté pour une organisation dérogatoire (quatre jours par semaine) depuis la rentrée des classes de septembre 2018, respectant le cadre suivant:

- o 24 heures hebdomadaires sur 8 demi-journées par semaine ;
- o 6 heures maximum par journée et 3h30 maximum par demi-journée ;
- o 1h30 minimum de pause méridienne

Il propose aux membres du conseil municipal que soit reconduite cette organisation pour la rentrée de septembre 2023.

Le Conseil municipal après délibération accepte à l'unanimité que soit reconduite cette organisation.

### **DESIGNATION DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION FONCIERE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le bureau de l'Association Foncière de Brinckheim doit être renouvelé et que le Conseil a l'obligation de proposer cinq propriétaires fonciers.

Après discussion, les Conseillers proposent les propriétaires suivants en vue de faire partie du bureau, soit comme titulaire, soit comme suppléant.

Comme titulaires :

M. WEBER Eric

Mme LAUBER Christelle

M. HUBSCHWERLIN Jean-Louis

Comme suppléants :

M. GINDER Jean-Georges

M. KEIFLIN Claude

### **MISE EN PLACE DE CAMERA DE VIDEOSURVEILLANCE**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a pris la décision d'installer des caméras de vidéosurveillance sur la voie publique et a choisi lors du conseil municipal du 20 décembre 2022 la société INEO pour l'installation de 5 caméras de Vidéosurveillance pour un montant de 24 978 € HT.

Il propose d'ajouter une caméra supplémentaire au croisement de la rue des Abeilles et la rue du Rhin pour un cout de 4 138.25€HT.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider l'ajout de deux caméras par l'entreprise INEO.

Le montant total des travaux sera imputé en section d'investissement à l'article 2158.

Il charge Monsieur le Maire de signer les devis et de faire une demande de subvention à hauteur de 60 % auprès de la préfecture, ainsi qu'une demande de subvention à hauteur de 50% du montant restant à la Région Grand EST.

### **ENGAGEMENT DE D'EPENSES D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales :

Modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2022 (hors chapitre 16) : 164 350 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 625 € (25% x 2500 €) au chapitre 20 et à hauteur de 40 462 € au chapitre 21 (25% x 161 850.91).

Soit au :

202 Frais liés document urbanisme : 625 €

2111 terrains nus : 4 375 €

2152 Installations voirie : 30 087 €

2158 Matériel technique : 6 000 €

**Après avoir délibéré**, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2023 sur la base des enveloppes financières présentées ci-dessus.

### **POSE DE BLOC DE BETON AU TERRAIN DE FOOT**

Sachant que toutes les grandes communes avoisinantes bloquent leurs prés, leurs terrains vagues pour limiter l'implantation des citoyens français mobiles (gens du voyage), pour ne pas voir s'implanter sur le terrain de foot de Brinckheim ces citoyens, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la pose de 85 blocs en béton autour du terrain de foot pour se protéger des citoyens français mobiles qui ont l'obligation de s'installer sur les aires réalisées pour eux et non sur les terrains non appropriés. Devant la difficulté de faire respecter cette obligation il semble nécessaire de se protéger de futures dégradations.

Monsieur le Maire propose de louer ces blocs auprès de la société FUCHS de Sierentz pour un cout de pose de 2 219 € HT, une caution de 3 400 € HT et d'une location mensuelle de 2 380€HT.

Il propose cette location jusqu'à fin décembre 2023 et d'étudier ensuite le besoin de continuer à louer ou d'acquérir ces blocs.

Après délibération, le conseil municipal à 9 voix pour et une abstention décide de louer ces blocs de béton jusqu'à fin décembre 2023 auprès de la société FUCHS et donne pouvoir au Maire pour la signature du contrat de location.

### **URBANISME**

Monsieur le maire présente les déclarations d'urbanismes déposées en mairie depuis le dernier conseil municipal :

Déclaration préalable :

\*Monsieur KIELWASSER Jean-Jacques pour la pose d'une porte fenêtre et la réalisation d'une terrasse devant la maison sise 1 rue du Chenil.

\*Monsieur BELCASTRO Jean pour la pose d'une pergola au 38 rue du 19 Novembre.

\*Monsieur BISSELBACH Eric pour la pose d'une pergola au 15 A rue du Rhin.

#### Permis de construire :

\*Monsieur PHILIPPE Nicolas pour la réalisation d'une terrasse au 8 rue des Abeilles

#### Certificat d'urbanisme :

\*Maître BIECHLIN pour le terrain sise 6 rue du Muhlgraben

### **DIVERS**

\*Monsieur Henri GOEPFERT informe des derniers travaux réalisés : changement d'une serrure à la porte extérieure de la sacristie, pose d'une porte iso phone pour le bureau du maire.

\*Monsieur Yves MEYER propose les futurs travaux à intégrer au budget 2023 : Ravalement de façade de l'Eglise, réparation et peinture de la mairie, pose du système de vidéosurveillance, pose de blocs en béton autour du terrain de foot.

\*Madame Angélique SUTTER informe que la dernière collecte de don du sang a enregistré 37 dons et espère 40 dons lors de la prochaine collecte, seuil minimum demandé par la fédération française du don du sang.

Elle a assisté à la commission communication et résume en quelques points : chaque commune a présenté ses moyens de communication : SMS, réseaux sociaux, intramuros, site internet, bulletin communal, lettre info, rencontre avec la population... Il a été proposé d'adhérer à un outil d'information pour un montant de 250 € / mois, outils qui ne s'avère pas utile pour Brinckheim.

Elle donne un rapide résumé de la réunion SIVOSC qui a eu lieu lundi 27 février, il était principalement question du budget 2023.

\*Monsieur Jean-Claude SPINNHIRNY rappelle qu'un poteau téléphonique est en mauvais état rue des Vergers et risque à tout moment de tomber.

Il demande s'il est possible de déplacer un regard de la société 'Orange' car il est posé 20 rue des Vergers à la fois sur le trottoir et sur une propriété privée.

\*Monsieur le Maire propose une réunion avec la commission finance le 21 mars à 18h00 et le vote du budget le 28 mars à 18h00.

Rien ne restant à délibérer, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré les jour et an susdits.

Séance close à 20h45

Le Maire : Philippe GINDER

La secrétaire de séance : Anne BEZARD